

**ORGANISATION DE LA GARANTIE DES METAUX PRECIEUX
LUXEMBOURG**

1. Système de marquage

Les ouvrages d'orfèvrerie et d'argenterie fabriqués et commercialisés au Luxembourg doivent être revêtus du poinçon du fabricant, reprenant le titre du métal.

2. Conditions d'acceptation des ouvrages sans formalités de garantie

Les ouvrages en provenance du Luxembourg doivent être essayés et marqués en France avant d'être mis sur le marché.

2-1 Nom et adresse de l'organisme de contrôle

Il n'existe pas d'organisme de contrôle agréé au Luxembourg.

2-2 Norme d'accréditation de l'organisme

Aucune.